

« F.F.J. »
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 16 rue Anatole Le Braz à RENNES (35000)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Réunie à l'issue de la signature des statuts de la société

L'an deux mil douze

Le 05 juin

À l'issue de la signature des statuts de la société

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée dénommée « F.F.J », au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 16 rue Anatole Le Braz, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- * nomination du premier gérant de la société
- * fixation de ses pouvoirs
- * fixation de sa rémunération
- * nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire
- * nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
- * délégation de pouvoirs

Sont présents :

1 – Monsieur Gérard JICQUEL, titulaire de	997 parts sociales
2 – Madame Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL, titulaire de .	1 part sociale
3 – Madame Aurélie JICQUEL épouse DURAND, titulaire de	1 part sociale
4 – Mademoiselle Sylvie JICQUEL, titulaire de	1 part sociale
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	<hr/> 1 000 parts sociales

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est valablement constituée et peut régulièrement délibérer sur l'ordre du jour ci-avant.

Les associés, après avoir pris acte de la candidature aux dites fonctions de Gérant de Monsieur Gérard JICQUEL, prennent les résolutions suivantes :

MS
SS

DEBUT DE L'EXTRAIT

PREMIERE RESOLUTION

Nomination du premier gérant de la société

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de désigner en qualité de premier gérant de la société et pour une durée illimitée :

⇒ **Monsieur Gérard JICQUEL**
Né le 1^{er} mars 1955 à Moutiers
Demeurant 16 rue Anatole Le Braz à RENNES (35000)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard JICQUEL déclare accepter expressément lesdites fonctions de gérant de la société et n'être soumis à aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'empêcher le libre exercice de ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Fixation des pouvoirs du gérant

L'Assemblée Générale confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'agir en toutes circonstances conformément à l'objet social de la société et dans l'intérêt social, le tout conformément aux dispositions statutaires et légales.

L'Assemblée Générale prend en outre acte que la société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait pas l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices :

- **Monsieur Jacques LE DORZE**
Ayant élu domicile 2 Place du Martray – 22650 PLOUBALAY

Le Commissaire aux comptes nommé ci-dessus a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées, et a déclaré qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant en empêcher l'exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices :

- La société SARL AUDIT AMLD
Dont le siège social est sis 27 A boulevard Solférino – 35000 RENNES

Le Commissaire aux comptes nommé ci-dessus a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées, et a déclaré qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant en empêcher l'exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SIXIEME RESOLUTION

Délégations de pouvoirs

L'Assemblée Générale confère au gérant tous pouvoirs pour faire le nécessaire à l'effet de parvenir à la parfaite immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés et de faire plus généralement l'ensemble des formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FIN DE L'EXTRAIT



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé des associés ainsi qu'il suit après lecture.

SUIVENT LES SIGNATURES DES ASSOCIES

Monsieur Gérard JICQUEL
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Madame Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL

Madame Aurélie JICQUEL épouse DURAND

Mademoiselle Sylvie JICQUEL

MS G AD SS